



ARRETE N° 2024 - 342
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Rue Barbel n° 1
Emménagement
Rue Saint Léonard n° 47
Les 1er et 2 Juin 2024

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU l'arrêté municipal en date du 29/05/2020 portant délégation de fonctions et de signatures attribué à Monsieur Jérôme HAMEL,

VU la demande de Monsieur SIMON Philippe – 1, rue Barbel – 14600 Honfleur, afin, dans le cadre d'un déménagement, Rue Barbel au n° 1, suivi d'un emménagement, rue Saint Léonard au n° 47, de pouvoir régler la circulation, les 1er et 2 Juin 2024,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : Le Demandeur est autorisé, dans le cadre d'un déménagement, Rue BARBEL au n° 1, suivi d'un emménagement, rue SAINT LEONARD au n° 47, à régler la circulation, les 1er et 2 JUIN 2024,

ARTICLE 2 : La circulation pourra être perturbée mais pas interdite, rue Barbel et rue Saint Léonard, aux dates citées dans l'Article 1, afin que le Demandeur effectue le déménagement suivi de l'emménagement.

ARTICLE 3 : Le Demandeur devra mettre en place une circulation alternée manuellement, rue Saint Léonard, au niveau du n° 47.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit et réservé, rue Barbel, devant le n° 1 ainsi que, rue Saint Léonard, devant le n° 47, aux dates citées dans l'Article 1. Des barrières seront posées par le demandeur afin d'interdire le stationnement.

Si besoin de prêt de panneaux, prendre contact avec le Centre Technique Municipal au 02.31.89.17.63 et à récupérer au 9, route Emile Renouf à Honfleur. Les panneaux prêtés seront à rapporter aux horaires d'ouverture du site.

ARTICLE 5 : L'accès aux Services de Police et de Secours devra être maintenu.

ARTICLE 6 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Demandeuse chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 27 Mai 2024
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation : Jérôme HAMEL

